

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue en visioconférence, le lundi 17 janvier 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

La présente séance est tenue sans la présence du public par le biais d'un système de visioconférence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-1

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 16.

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 13 et 16 décembre 2021
- 2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
 - 2.1 Autorisation – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022 – Les Arts et la Ville
 - 3.2 Désignation – Représentant.e.s de la Couronne-Sud – Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain (Exo)
 - 3.3 Autorisation – Acceptation – Offre d'achat – Lot 4 494 419 – Terrain vacant sur le boulevard Constable
- 4. TRÉSORERIE ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 17 janvier 2022

- 4.2 Autorisation – Remboursement – Solde de la dette – Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)
- 4.3 Autorisation – Octroi de contrat – PG Solutions – Modernisation des financiers
- 5. AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion – Règlement 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux
- 6. RÈGLEMENT**
 - 6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux
- 7. GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme
 - 7.2 Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme
- 8. RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
 - 8.2 Autorisation – Ouverture de postes – Personnel saisonnier, temporaire – Plaisirs d'hiver, semaine de relâche scolaire, Fête nationale et personnel estival – Période estivale 2022
 - 8.3 Autorisation – Embauche – Technicien aux Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein
 - 8.4 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste temporaire – Stagiaire en urbanisme – Services de l'urbanisme et du développement durable – 2022
- 9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
 - 9.1 Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en architecture – Plans et devis et surveillance – Travaux d'aménagement d'entrées de ville
 - 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Étude préliminaire – Réfection des infrastructures de la rue Lynn et d'une partie de la 2^e, 3^e et 4^e Avenue entre les rues Joffre et de l'École
- 10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**
 - 10.1 Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et une rues – Travailleur de rue – 2022-2025
- 11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**
 - 11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance
- 12. AFFAIRES COURANTES**
 - 12.1 Correspondance générale
 - 12.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La présente séance étant tenue sans la présence du public, la Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leur question par le biais de son site internet.

Les membres du Conseil répondent à la question qui leur a été posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-2

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 13 et 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 13 et 16 décembre 2021 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 13 et 16 décembre 2021 soient et sont approuvés, tels que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-3

Autorisation – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'organisme *La Maison des Enfants de la Montérégie* datée du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire intervient auprès des enfants afin de les aider à développer une image positive d'eux-mêmes en leur offrant les outils et les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire œuvre au soutien des enfants de McMasterville et de la région;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de contribution financière à l'organisme *La Maison des Enfants de la Montérégie*;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-4

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022 – Les Arts et la Ville

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'adhésion du réseau *Les Arts et la Ville*, reçue le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le réseau *Les Arts et la Ville* outille les communautés du Québec et des francophonies canadienne et acadienne afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au réseau *Les Arts et la Ville* pour l'année 2022, soit pour la période couvrant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 220 \$;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-5

Désignation – Représentant.e.s de la Couronne-Sud – Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain (Exo)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (Exo);

CONSIDÉRANT QUE les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les quarante (40) municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'Exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

DE désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (Exo) :

- monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie;

DE faire parvenir une copie de la présente résolution au secrétariat d'Exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-6

Autorisation – Acceptation – Offre d'achat – Lot 4 494 419 – Terrain vacant sur le boulevard Constable

CONSIDÉRANT l'appel de proposition pour la vente et la mise en valeur du lot projeté 6 396 065 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de proposition s'est tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-171 retenant la proposition de l'entreprise Le Groupe Kana inc. dans le cadre de l'appel de proposition de la vente et mise en valeur du lot projeté 6 396 065 du Cadastre du Québec et autorisant monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à négocier au nom de la Municipalité avec le proposant retenu pour déterminer les conditions d'une promesse d'achat du lot projeté 6 396 065 et d'y inclure la possibilité de vendre le lot projeté 6 396 066 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par l'entreprise Le Groupe Kana inc. pour les lots projetés 6 396 065 et 6 396 066 soit le lot 4 494 419;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil accepte les termes et conditions de l'offre d'achat pour le lot 4 494 419 de l'entreprise Le Groupe Kana inc. au montant de 410,96 \$ le mètre carré, soit un montant total de 1 846 854,24 \$, plus taxes applicables pour ledit lot;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, ou en son absence, le maire suppléant, et monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite offre d'achat ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

En raison de problèmes techniques, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier a quitté la vidéoconférence de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-7

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 17 janvier 2022 pour un montant total de 552 636,57 \$ approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-8

Autorisation – Remboursement – Solde de la dette – Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite acquitter le solde de la dette à long terme auprès de la Société québécoise d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les projets de facture reçus à cet effet pour l'échéance du 1^{er} juin 2022 totalisant 2 101,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise que soit acquitté le solde de la dette à long terme auprès de la Société québécoise d'assainissement des eaux lors de l'échéance du 1^{er} juin 2022, sur réception des factures finales;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-9

Autorisation – Octroi de contrat – PG Solutions – Modernisation des financiers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a fait l'acquisition de logiciels financiers auprès de la compagnie PG Solutions;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-388 autorisant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions auprès de la compagnie PG Solutions pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces applications feront l'objet d'une modernisation progressive et qu'il y a lieu de bénéficier de cette modernisation;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le contrat de modernisation des financiers auprès de la compagnie PG Solutions, et ce, pour l'année 2022, pour un montant total de 3 587 \$, plus taxes applicables;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier se joint à la vidéoconférence de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10

Présentation – Projet de règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 février 2018 le Règlement numéro 413-00-2018 abrogeant le règlement numéro 396-02-2014 et ses amendements et adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.e.s révisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11

Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.5 du règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme, ce comité doit être composé de deux membres, nommés par résolution du conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents de la Municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un poste au comité consultatif d'urbanisme est actuellement vacant et qu'il y a lieu de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Claude Lebeau soit et est nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote et choisis parmi les contribuables résidents de McMasterville;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 janvier 2022 et se termine le 17 janvier 2024, le tout conformément au règlement numéro 386 portant sur le comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12

Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.5 du règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme, ce comité doit être composé de deux membres, nommés par résolution du conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents de la Municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un poste au comité consultatif d'urbanisme est actuellement vacant et qu'il y a lieu de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Nadine Noizelier soit et est nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote et choisis parmi les contribuables résidents de McMasterville;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 janvier 2022 et se termine le 17 janvier 2024, le tout conformément au règlement numéro 386 portant sur le comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-13

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-02 et datée du 31 décembre 2021.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-14

Autorisation – Ouverture de postes – Personnel saisonnier, temporaire – Plaisirs d'hiver, semaine de relâche scolaire, Fête nationale et personnel estival – Période estivale 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un appel de candidatures, en prévision du bon déroulement des différentes activités 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à procéder à l'ouverture des postes suivants :

Événement « Plaisirs d'hiver » Surveillants d'activités (nombre d'employés et nombre d'heures à déterminer selon la programmation)

Secteur service de garde durant la semaine de la relâche scolaire (nombre d'employés et nombre d'heures à déterminer en fonction du nombre d'inscriptions)

Événement « Fête nationale » Surveillants d'activités (nombre d'employés et nombre d'heures à déterminer selon la programmation)

Secteur aquatique

- Deux (2) postes de chef-sauveteur – Durée de 9 semaines
- Sept (7) postes de surveillant-sauveteur/caissier/moniteur de natation – Durée de 9 semaines

Secteur animation

- Animateur – Camp de jour
- Deux (2) postes d'adjoint au coordonnateur – Durée de 11 semaines
- Treize (13) postes d'animateur – Durée de 11 semaines

Accompagnateur – Camp de jour

- Neuf (9) postes d'accompagnateurs – Durée de 8 semaines

Aspirant animateur – Camp de jour

- Un (1) poste de formateur – Durée de 11 semaines Cinq (5) postes d'aspirant animateur - Durée 6 semaines

Secteur parc/tennis

- Trois (3) postes de surveillant – Durée de 17 semaines

QU'un comité de sélection soit formé et composé de madame Jolyanne Morier, technicienne en loisir et de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, et/ou de toute autre personne désignée par la direction générale au besoin;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels à procéder à l'embauche des personnes retenues, le tout au taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-15

Autorisation – Embauche – Technicien aux Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-371 lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 autorisant la création du poste permanent à temps plein de technicien aux Services techniques et des espaces publics et l'embauche par le directeur général et greffier-trésorier de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection du candidat, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et la lettre de confirmation d'emploi à monsieur Michael Plusquellec datée du 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Michael Plusquellec au poste permanent de technicien aux Services techniques et des espaces publics à temps plein, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de son entrée en fonction prévue le 24 janvier 2022;

QUE pour pallier à toute absence, désistement ou besoin justifiés pour le poste susmentionné, il y ait lieu de procéder à une nouvelle embauche le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-16

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste temporaire – Stagiaire en urbanisme – Services de l'urbanisme et du développement durable – 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture du poste de stagiaire en urbanisme pour la période du printemps et de l'été 2022 aux Services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, à procéder à l'ouverture du poste de stagiaire en urbanisme pour une banque de 585 heures;

QU'un comité de sélection soit formé de mesdames Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable et Cloé Deschênes, technicienne en urbanisme aux Services de l'urbanisme et du développement durable ou de toute autre personne à être déterminée par la direction générale, afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche du candidat.e sélectionné.e par le comité, le tout selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin.

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, madame Marie-Pierre Tremblay, urb, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-17

Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en architecture – Plans et devis et surveillance – Travaux d'aménagement d'entrées de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'aménagement des entrées de ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des entrées de ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1 du Code municipal, il y a lieu d'adopter une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QUE le système de pondération et d'évaluation des soumissions est basé, outre sur le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ainsi que les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte la grille d'évaluation et de pondération portant le numéro STEP-2022-03 pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des entrées de ville;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-18

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Étude préliminaire – Réfection des infrastructures de la rue Lynn et d'une partie de la 2^e, 3^e et 4^e Avenue entre les rues Joffre et de l'École

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude préliminaire afin d'établir les paramètres visant la réfection des infrastructures de la rue Lynn et d'une partie de la 2^e, 3^e et 4^e Avenue entre les rues Joffre et de l'École;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions qui s'est tenue le 12 janvier 2022, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Parallèle 54 Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude préliminaire afin d'établir les paramètres visant la réfection des infrastructures de la rue Lynn et d'une partie de la 2^e, 3^e et 4^e Avenue entre les rues Joffre et de l'École, et ce, au montant de 21 400 \$, plus taxes applicables, le tout, selon les documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 21 400 \$, plus taxes applicables;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-19

Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et une rues – Travailleur de rue – 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente « Projet Travail de rue » relatif au programme de travailleurs de proximité entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme *Mille et une rues* viendra à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un soutien auprès des personnes de tout âge vivant des situations particulièrement difficiles en les rejoignant directement dans leurs milieux de vie;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve les termes et conditions du protocole d'entente « Projet travailleur de rue », et ce, pour une durée de trois (3) ans allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2028 entre les villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que l'organisme *Mille et une rues*;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des services juridiques et du greffe, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de quatre (4) versements égaux maximal de 2 768 \$, aux dates suivantes soit les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre, pour un montant total maximal de 11 072 \$, représentant la contribution de la Municipalité de McMasterville pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

Ajouts à l'ordre du jour de la séance

Aucun.

Correspondance générale

1 – Lettre G15+ nouveaux élu-es logement_main-d'oeuvre_2021-12-17

2 – Lettre_Le Grain d'Sel

3 – Lettre de remerciements_Légion Royale Canadienne

3.1 – Photo 1 couronne – Légion Royale Canadienne

3.2 – Photo 2 couronne – Légion Royale Canadienne

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-20

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
 PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
 APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 42.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
 et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
